

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N°2026-277

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES COMMUNE AUX ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (CASDIS), A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS) ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-24-1 à L1424-24-3, L1424-26, L1424-31 et R1424-2 à R1424-15 ;
- Vu** le décret n°2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administrations et à leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours au 28 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 202021-DFAJ-041 de madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, en date du 26 juillet 2021 portant désignation de monsieur Jean-Claude CASTEL en qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence n°2026-03(GCAP) du 26 février 2026 relative à la composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV ;
- Vu** l'arrêté SDIS n°2026-276 fixant au mercredi 10 juin 2026 les opérations de recensement des votes aux élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV du SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260325-A2026-277-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Article 1 : Les opérations de recensement des votes aux élections des représentants au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV du SDIS des Alpes de Haute-Provence auront lieu le mercredi 10 juin 2026 à 14 heures dans les locaux de la Direction départementale des services d'incendie et de secours – salle Professeur Arnaud – 95, Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1424-13 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence n°2026-03(GCAP) en date du 26 février 2026, la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes est composée comme suit :

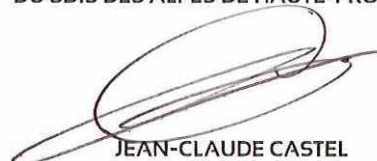
- La préfète des Alpes de Haute-Provence, présidente, ou son représentant ;
- Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du Conseil d'administration ;
- Le maire de la commune de Castellane ;
- Le maire de la commune de Manosque ;
- Le président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;
- Le président de la communauté de communes Pays de Forcalquier, montagne de Lure ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et notifié à chacun des membres de la commission.

A Digne-les-Bains, le 25 MARS 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



JEAN-CLAUDE CASTEL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260325-A2026-277-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026